

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absent : Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François.

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-003 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU LOIRET.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu la demande de subvention déposée par L'Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret (ADAMA) ;

Considérant que l'association s'est fixée deux objectifs principaux : développer le civisme et la citoyenneté et maintenir des liens de solidarité et de convivialité entre les anciens maires et adjoints du département.

Considérant que le montant attribué est fixé à 100 € ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Le 24 février 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET